

REGLEMENT INTERIEUR du RANDO CLUB YERROIS

Edition du 6 mars 2014

Cette édition annule et remplace la précédente édition.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne du Rando Club Yerrois ci-après dénommé « RCY ». En cas de divergence entre les statuts du RCY et le règlement intérieur ou en cas de difficulté d'interprétation, les statuts ont prééminence.

I - **ACTIVITES DU RANDO-CLUB**

Le programme des activités du RCY est présenté chaque année au cours de l'Assemblée Générale et fait l'objet d'un document écrit communiqué aux membres du RCY sous forme informatique ou sous forme papier aux membres ne disposant pas des moyens de communication informatique.

Ce programme comprend :

A - RANDONNEES PEDESTRES

1 - Sorties à la journée ou à la demi-journée

Ces sorties ont lieu en général tous les mercredis et tous les dimanches, tout au long de l'année. Le programme annuel précise les horaires, la distance à parcourir, éventuellement les difficultés particulières, ainsi que le lieu de rendez-vous et le moyen de transport utilisé pour se rendre au départ de la randonnée (transport en commun, covoiturage, ...).

Certaines randonnées dites « à thème » sont également organisées et présentées dans le programme annuel.

2 – Séjours

Des séjours, de durée variable, sont organisés soit sous forme de séjour en hébergement fixe ou sous forme itinérante. L'activité principale du séjour est la randonnée par tous moyens appropriés (à pied, en raquette, en ski de fond, ...)

Le programme annuel indique les séjours et l'organisateur-animateur qui est responsable. Cet organisateur-animateur fixe les conditions et détermine l'organisation du séjour (programme détaillé du séjour, difficulté et nature de la randonnée, nombre de participants, durée, coût, hébergement, transport, ...).

Le programme des séjours est présenté lors de l'assemblée générale date à laquelle commencent les inscriptions. Toutefois, les séjours proposés en début d'année sont présentés plus tôt, l'ensemble des membres étant averti de ces séjours par document électronique ou document papier.

La liste définitive des participants aux séjours lorsque le nombre de participants potentiels est supérieur au nombre maximum de participants prévus pour le séjour, est établie en fonction de règles de priorité édictées par le bureau et présentées en assemblée générale.

B-MARCHE NORDIQUE

Les nouveaux inscrits à la marche nordique doivent obligatoirement effectuer une séance d'initiation organisée par le Responsable de la marche nordique ou la personne qu'il aura désignée. Cette séance permet d'une part d'enseigner les rudiments de la technique de la marche nordique et d'autre part d'affecter le nouvel inscrit à un groupe de niveau adapté.

1 - Sorties à la journée

Ces sorties ont lieu généralement chaque samedi après-midi à l'exception des mois de Juillet et Aout. Plusieurs groupes de niveaux et de rythmes différents ont été constitués. Le programme annuel du club précise les horaires de départ pour chaque groupe, ainsi que le lieu de rendez-vous. Il est possible pour les participants de changer de groupe de niveau, à condition d'en avertir au préalable le Responsable de la marche nordique

2 - Séjours

Des séjours, de durée variable, sont organisés dans les mêmes conditions que celles des randonnées pédestres.

Le programme annuel indique les séjours et l'organisateur-animateur qui est responsable. Cet organisateur-animateur fixe les conditions et détermine l'organisation du séjour (programme détaillé du séjour, difficulté et nature de la randonnée, nombre de participants, durée, coût, hébergement, transport, ...).

Le programme des séjours est présenté lors de l'assemblée générale, date à laquelle commencent les inscriptions.

C - RANDONNEES A VELO

1 - Sorties à la journée

Les sorties ont lieu en général certains mercredis et certains dimanches de l'année. Le programme annuel précise les horaires, la distance à parcourir, éventuellement les difficultés particulières ainsi que le lieu de rendez-vous et le moyen de transport utilisé pour se rendre au départ de la randonnée (transport en commun, ...). Les participants doivent avoir un matériel conforme au code

de la route et en état de marche. Le port d'un casque est obligatoire, le port d'un gilet avec bande fluorescente est vivement recommandé.

2 - Séjours

Des séjours, de durée variable, sont organisés dans les mêmes conditions que celles des randonnées pédestres.

Le programme annuel indique les séjours et l'organisateur-animateur qui est responsable. Cet organisateur-animateur fixe les conditions et détermine l'organisation du séjour (programme détaillé du séjour, difficulté et nature de la randonnée, nombre de participants, durée, coût, hébergement, transport, ...).

Le programme des séjours est présenté lors de l'assemblée générale date à laquelle commencent les inscriptions.

D- BALISAGE DES SENTIERS

Les membres de notre association ayant la licence de baliseur ont en charge l'entretien de sentiers de randonnée dans l'Essonne en conformité avec le programme établi par le responsable de la commission sentier du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Essonne.

E - AUTRES ACTIVITES

Le programme annuel indique également les autres manifestations prévues pour l'année telles que :

- Formations (lecture de cartes, orientation, initiation au GPS...)
- Soirée photos-vidéos,
- Repas et fêtes
- ...

II - **PARTICIPATION AUX ACTIVITES**

A - COTISATIONS

Pour participer à l'une quelconque de ces activités, il faut nécessairement avoir :

- réglé sa cotisation annuelle au R.C.Y . en septembre,
- remis un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée, de moins de 6 mois
- Fourni ou mis à jour, toutes les informations demandées par la fiche d'inscription

L'inscription au club donne droit à :

- la licence fédérale

- l'assurance accidents corporels
- La possibilité de participation à tous les événements prévus par le programme du Rando Club Yerrois

Les membres d'un autre club de randonnées, déjà titulaire de la licence et de l'assurance sont les bienvenus au RCY. Ils ne doivent acquitter que l'inscription au club. Ces membres reçoivent une carte annuelle d'adhérent au RCY.

Le montant de la cotisation est fixé lors de l'Assemblée Générale sur proposition du bureau.

Nota : les licences sont valables pour une durée de 1 an (de début septembre à fin août), cependant l'assurance couvre les membres jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Les licences avec l'assurance, sont mises à la disposition des adhérents à compter du mois de septembre de l'année précédente

Les inscriptions se font en conformité avec les règles édictées par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Il appartient à chaque membre de s'assurer, si besoin, qu'il est toujours apte à participer aux randonnées ou séjours auxquels il s'inscrit, en consultant son médecin référent.

B - PARTICIPATION aux RANDONNEES et SEJOURS

Lors de la première sortie - à titre d'essai - la gratuité est accordée.

Les membres de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

Les séjours et les randonnées à thèmes ne sont accessibles qu'aux personnes inscrites au RCY.

Chaque randonnée est dirigée par un animateur qui est agréé par le Président du RCY. L'inscription du nom de l'animateur au programme fait foi de l'agrément du Président du RCY.

L'inscription à un séjour n'est effective que lorsque le montant de l'acompte a été versé par le participant.

Les coûts des séjours sont entièrement pris en charge par les participants. Ces séjours ne dégagent de rémunération ni pour le RCY ni pour les organisateurs-animateurs. Les organisateurs-animateurs imputent évidemment l'ensemble des frais engagés, y inclus les frais de dossier, sur l'ensemble des participants aux séjours. Les personnes inscrites à un séjour et qui renoncent pour quelques raisons que ce soit, même des raisons de force majeure, sont imputées du montant des frais engagés pour leur séjour qui ont dû effectivement être payés. Ce montant est prélevé sur l'acompte versé lors de l'inscription au séjour.

En cas d'annulation du séjour par l'organisateur-animateur et lorsqu'il ne peut pas être pourvu au remplacement de celui-ci, les participants sont remboursés des acomptes déjà payés.

Les participants à la randonnée doivent suivre les consignes de l'animateur. Entre autres ils doivent impérativement respecter les règles du code de la route. Le non respect des consignes de l'animateur sera considéré comme une faute grave pouvant entraîner l'exclusion du RCY.

Les animateurs sont vivement encouragés à suivre les formations proposées par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

En raison des risques d'incidents, voire d'accidents, les chiens ou tout autre animal ne sont pas admis dans les randonnées.

En application des règles de « savoir vivre » les randonneurs qui se font transporter dans un véhicule doivent impérativement veiller à ne pas abimer ni salir le véhicule dans lequel ils sont transportés. Notamment ils doivent monter dans le véhicule avec des chaussures propres tant à l'aller qu'au retour.

III - PROGRAMME

Le programme et les horaires de sorties sont établis pour l'année calendaire.

Il mentionne le nom et les coordonnées de chaque animateur.

Il précise le lieu de rendez-vous et éventuellement les modalités de transport.

Des modifications peuvent être apportées au programme en cours d'année par décision du Bureau. Ces modifications sont portées à la connaissance des membres de l'association par tous moyens appropriés (courriel, information sur le site, annonce faite par les animateurs de randonnées, ...)

Les cartes et circuits sont conservés dans une "cartothèque" gérée par un membre du bureau ; ils sont à la disposition des animateurs.

IV - INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT

En cas d'utilisation de voitures particulières pour les sorties d'une journée, il est accordé une indemnisation aux randonneurs-conducteurs bénévoles transportant des adhérents, basée sur le taux kilométrique retenue par l'administration fiscale. Lorsque le montant de ces remboursements dépasse les possibilités financières du RCY, il est demandé aux conducteurs de faire « don » de ces frais de déplacement et le RCY lui délivre un reçu fiscal. Par commodité, les reçus sont comptabilisés sur l'ensemble de l'année civile.

Pour les sorties « vélo », une indemnisation forfaitaire individuelle est accordée lorsque les déplacements se font en transports en commun.

V - **CLAUSES ADMINISTRATIVES**

1. Procès-verbal des assemblées générales

Le procès-verbal des délibérations des assemblées générales est consigné par le secrétaire dans un registre spécial et signé par le président et le secrétaire qui sont habilités à en délivrer des copies et des extraits pour les administrations de tutelle.

2. Candidatures au conseil d'administration

Pour faire acte de candidature au C.A., il faut faire partie de l'Association.

Les candidatures sont à faire parvenir sur papier libre au président au minimum quinze jours avant l'assemblée générale.

3. Bureau

Le conseil d'administration après délibération nomme les membres du bureau ainsi que le président.

La Secrétaire



Christine LEZAUD

Le Président



Marc POCHARD